

**DÉCISION DU MAIRE
N° 2024/072**

CONCESSION CIMETIÈRE COMMUNAL – CONCESSIONS – 2ème TRIMESTRE 2024

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE THÔNES,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son alinéa 4 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/094 alinéa n° 2 du 23 juillet donnant délégation de pouvoir au Maire pour prendre les décisions en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU délibération du Conseil Municipal n° 2023/059 en date du 12 mai 2023 portant fixation des tarifs municipaux et notamment les concessions dans le cimetière communal ;

Considérant les demandes enregistrées entre le **1^{er} avril 2024 et le 30 juin 2024** tendant à obtenir une concession ou un renouvellement de concession dans les cimetières communaux ;

Sur proposition de Mme la Directrice Générale des Services ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Il est accordé une concession de 15 ans aux concessionnaires ou à leurs ayants droit, au titre d'une concession nouvelle ou à renouveler et moyennant une somme établie selon les tarifs en vigueur.

N° concession	Date de début	Date de fin	Type	Cimetière	Durée	Montant
EC-B-C4-005	30/04/2024	29/04/2039	Caveau 4 places	Extension	15	1 690.00 €

ARTICLE 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant et dont un extrait sera publié sur le site Internet de la Mairie.

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DECISION PAR
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE - 4 JUL. 2024
ET PUBLICATION LE - 5 JUL. 2024

THÔNES, le 30 juin 2024

Le Maire,

Pierre BIBOLLET

